

L'inspection professionnelle : en équipe avec vous !

IMPORTANT

Afin de permettre aux conseillères en inspection de consulter vos dossiers, vous devez faire signer une clause de consentement à vos clients. Pour procéder, il faut un minimum de six dossiers clients avec la signature autorisant l'accès au dossier (voir les règlements sur l'inspection professionnelle pour un exemple de la clause de consentement).

Fédération québécoise des massothérapeutes
4428, boul. Saint-Laurent, bureau 400
Montréal (Québec) H2W 1Z5

Téléphone : (514) 597-0505
Sans frais : 1 800 363-9609

inspection@fqm.qc.ca
www.fqm.qc.ca

Édité en mai 2011

Tout ce que vous avez
toujours voulu
savoir...

SUR
L'INSPECTION
PROFESSIONNELLE

Dans ce dépliant, la
forme féminine désigne
aussi bien les femmes
que les hommes.



Fédération québécoise
DES MASSOTHÉRAPEUTES
Agréés

L'INSPECTION PROFESSIONNELLE : VISEZ L'EXCELLENCE !

Tout comme les ordres professionnels, la Fédération québécoise des massothérapeutes procède à des inspections professionnelles auprès de ses membres actifs. Le mandat de l'inspection professionnelle consiste à veiller à ce que les massothérapeutes agréés se conforment aux normes et aux standards de la profession. Conformément à sa mission de protection du public, une conseillère en inspection se rendra sur votre lieu de travail afin de s'assurer que la tenue de vos dossiers, celle de votre cabinet ainsi que l'émission de reçus pour soins de massothérapie sont conformes aux standards de qualité de la FQM.

LE DÉROULEMENT

Annuellement, environ 4 % des membres actifs reçoivent la visite d'une conseillère en inspection. Les inspections professionnelles sont menées par des massothérapeutes agréés bien formés et se déroulent généralement pendant la période estivale. Les massothérapeutes agréés qui reçoivent la visite d'une conseillère en inspection sont d'abord informés par courrier avant que la conseillère communique avec eux pour fixer un rendez-vous. À l'avis écrit seront joints les documents relatifs à l'inspection, ce qui vous permettra de vous préparer adéquatement pour votre inspection. Pendant l'inspection, la conseillère visitera votre lieu de pratique et elle regardera votre cabinet de consultation et vos dossiers*. Une attestation de respects des règlements vous est remise à la suite d'une inspection professionnelle réussie.

* Il est possible de se procurer les Règlements de l'inspection professionnelle de la FQM incluant le Règlement sur la tenue des cabinets de consultation, celui sur la tenue de dossiers et celui sur les reçus pour soins de massothérapie directement sur le site de la FQM, dans la section « Protection du public », sous « Inspections professionnelles ».

QUESTIONS ET RÉPONSES

Pourquoi suis-je visité ?

Ai-je commis une faute déontologique ?

La sélection des massothérapeutes agréés à inspecter est faite aléatoirement, environ un mois après la date d'échéance du renouvellement de la cotisation. Le service d'inspection professionnelle est totalement indépendant du Bureau du syndic. Le but de la visite d'inspection n'est pas de déceler un écart déontologique. Il s'agit plutôt d'assurer le respect des règlements d'inspection dans le but de mieux protéger le public.

Suis-je obligé d'accepter la visite ?

Je ne me sens pas concerné en raison de mon type de pratique.

Oui, il est de votre devoir de collaborer avec la conseillère en inspection. Pour vous soustraire à une visite d'inspection professionnelle, vous devez communiquer avec la responsable de l'inspection professionnelle qui évaluera la pertinence de vos raisons.

Quelle est la durée de la visite ?

Environ 30 minutes. Cette visite est prévue à une date que vous aurez convenue avec la conseillère en inspection.

Qui sont les conseillères en inspection professionnelle ?

Les membres du comité d'inspection sont des massothérapeutes agréés FQM, tout comme vous, et comprennent bien la réalité de la profession. Ce qui permet, au-delà de l'aspect touchant à la conformité aux règlements, un échange constructif et instructif entre le membre et la représentante de la FQM. C'est le temps idéal pour poser vos questions par rapport à votre pratique ou sur les services offerts à la FQM. Vous avez un ambassadeur devant vous !

Comment se déroulera l'inspection si j'offre du massage à domicile ou encore en entreprise (massage sur chaise) ?

Si vous faites du massage à domicile ou encore du massage sur chaise en entreprise, votre équipement sera vérifié tout comme votre tenue de dossiers et l'émission des reçus.

Qu'arrive-t-il si je travaille pour un employeur ?

Si vous travaillez pour un employeur, nous le contacterons avec plaisir pour l'aviser des raisons de notre visite et obtenir sa collaboration. Il est important de savoir que c'est vous, en tant que membre FQM, qui êtes inspecté et non pas l'établissement où vous travaillez. Un dépliant expliquant les inspections professionnelles a été produit pour les employeurs.